

Règlements complets :

Le concours « Danone GO x Nintendo Switch » (le « Concours ») est organisé par Danone Inc. (l'« Organisateur du Concours »). L'Organisateur du Concours est responsable du Concours, de son organisation et des règles du Concours (le « Règlement »).

En s'inscrivant au Concours, les participants (chaque participant, un « Participant », ensemble les « Participants ») courent la chance de gagner l'un des dix Prix (tels que définis ci-après), le tout en conformité avec les conditions énoncées ci-dessous.

1. CONSENTEMENT À ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT

En participant au Concours, les Participants confirment avoir lu les modalités du présent Règlement et acceptent d'y être légalement liés.

2. PÉRIODE DU CONCOURS ET DATES IMPORTANTES :

Le Concours débute le 18 octobre 2021, à 00 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« HE »), et prend fin le 28 novembre 2021, à 23 h 59 min 59 s, HE (la « Période du Concours »). Pendant la Période du Concours, il y aura une (1) période de participation.

3. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des employés, représentants ou agents (et de toute personne, apparentée ou non, domiciliée à la même adresse que l'un d'eux) de l'Organisateur du Concours, Nintendo of Canada Ltd. ("Nintendo"), de ses filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences publicitaires et promotionnelles et de toute autre personne ou entité qui a participé à l'élaboration, à la production, au déroulement, à l'administration ou à la remise des prix (collectivement, les « Parties au Concours »).

4. MODE DE PARTICIPATION :

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS NI N'AURA D'INCIDENCE SUR VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONCOURS. Il existe deux (2) façons de participer pour obtenir un maximum d'une (1) participation (chacun une « Participation » et collectivement les « Participations ») pour l'ensemble du Concours, comme suit :

- **Achat :** Participez au concours en achetant trois (3) produits Danone GO puis en vous inscrivant en ligne à l'adresse URL : <https://www.ConcoursDanoneGo.com>. Une fois inscrit, envoyez une photo du ou des reçus de votre ou de vos achats admissibles avant le 28 novembre 2021 à 23:59:59, heure de l'EST, à l'adresse mentionnée. Une (1) inscription par personne pour le tirage. Méthode de participation sans achat disponible (doit être oblitéré par la poste et reçu avant le 28 novembre 2021). Une (1) participation par personne pendant toute la durée du concours, quel que soit le mode de participation. Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort doit répondre

correctement à une question d'aptitude mathématique et respecter, par ailleurs, le règlement officiel du concours.

- **Sans achat :** En outre, si vous désirez obtenir une (1) participation au concours sans devoir vous inscrire en ligne, inscrivez en lettres moulées votre prénom, votre nom, votre adresse postale complète (y compris le code postal), votre adresse de courriel valide et votre numéro de téléphone sur une feuille de papier et postez-la (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à : Celsius Communications inc., 160 rue St-Viateur Est, bureau 810, Montréal (Québec) H2T 1A8 (la « Demande »). Lorsque votre Demande valide aura été reçue conformément au présent règlement, vous recevrez automatiquement une (1) Participation au Concours. Afin d'être admissible, la Demande envoyée doit : i) être reçue séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada (c.-à-d. que les Demandes multiples dans une même enveloppe seront nulles); ii) être postée et reçue pendant la période de participation, le cachet de la poste faisant foi; et (iii) contenir tous les renseignements mentionnés ci-haut.

Des frais standard de données pourront s'appliquer aux Participants qui choisissent de participer au Concours par le biais d'un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour les tarifs et des renseignements sur votre plan de service avant de participer avec votre appareil mobile.

Les Parties au Concours, ainsi que chacun de leurs agents, employés, administrateurs, successeurs et cessionnaires respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait aux Participations/Demandes parvenues en retard, perdues, mal dirigées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront annulées). Votre Participation/Demande peut être rejetée si, à l'entière et absolue discrétion de L'Organisateur du Concours, celle-ci n'est pas envoyée et reçue conformément au présent Règlement.

5. LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS :

Le nombre de Participations est limité à une (1) Participation par personne (peu importe le mode de participation) durant la Période du Concours. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour vous inscrire au Concours. Si l'Organisateur du Concours découvre (en se fiant à toute preuve ou information mise à la disposition de l'Organisateur du Concours ou autrement découverte par celui-ci) qu'une personne : i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) Participation (peu importe le mode de participation); et/ou ii) a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou tout programme automatisé, macro, script, robotique, ou tout autre système ou programme et/ou tout autre moyen qui n'est pas conforme à l'interprétation de l'Organisateur du Concours quant à la lettre et à l'esprit du présent Règlement pour s'inscrire ou autrement participer au présent Concours, ou troubler le déroulement du Concours; ladite personne pourrait alors être disqualifiée du Concours à l'entière et absolue discrétion de l'Organisateur du Concours.

6. VÉRIFICATION:

Toutes les Participations, toutes les Demandes et tous les Participants pourront assujettis à une vérification à n'importe quel moment et pour quelque raison que ce soit. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identification et/ou d'admissibilité (dans une forme qu'il juge acceptable, y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent Concours; ii) pour vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute Participation, toute Demande et/ou tout renseignement remis (ou prétendument remis) aux fins du présent Concours; et/ou iii) pour toute autre raison que l'Organisateur du Concours juge nécessaire, à son entière et absolue discrétion, aux fins de l'administration de ce Concours conformément à l'interprétation de l'Organisateur du Concours quant à la lettre et à l'esprit du présent Règlement. Toute personne qui ne fournit pas une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur du Concours, dans le délai spécifié par l'Organisateur du Concours, pourrait être disqualifiée à l'entière et absolue discrétion de l'Organisateur du Concours. Seulement le ou les appareils de chronométrage officiels de l'Organisateur du Concours détermineront l'heure aux fins du présent Concours.

Disqualification. Les Participants doivent respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés et leur Inscription pourra être annulée:

- Les Participants doivent utiliser une adresse courriel valide.
- Une (1) seule Participation ou Demande par personne sera permis.
- Les Participants doivent en tout temps utiliser la même adresse courriel durant la Période du Concours.
- L'utilisation de plus d'une (1) adresse courriel engendrera la disqualification automatique du Participant. Les comptes qui auront été créés par ce même Participant seront disqualifiés.

7. LES PRIX:

Il y aura un total de quinze (15) prix (individuellement, un « Prix » et, collectivement, les « Prix ») qui pourront être gagnés, tels que décrits ci-dessous.

Une (1) console Nintendo Switch et une version numérique du nouveau jeu Mario Party Superstars d'une valeur au détail d'environ 480\$ CAD chacun.

La valeur totale approximative au détail des quinze (15) prix s'élève à sept mille deux cents dollars (7 200\$ CAD).

Chaque prix doit être accepté tel quel et ne sera ni transférable, ni cessible, ni monnayable (sauf si l'Organisateur du Concours le permet expressément, à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remplacer un Prix ou des Prix par un prix d'une valeur égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, à l'entière et absolue discrétion de l'Organisateur du Concours, par un prix en argent comptant.

En aucun cas l'Organisateur du Concours ne sera tenu responsable de plus de quinze (15) Prix. Si l'ordinateur, l'impression, la production, la mécanique, l'ensemencement, la typographie ou

autres erreurs donnent lieu à un nombre valide de réclamations de Prix plus élevé que le nombre de Prix disponibles stipulé aux présentes, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'attribuer le nombre de Prix stipulé aux présentes par voie de tirage au sort parmi toutes les réclamations de Prix éligibles, non-suspectes et valides reçues pour le Prix en question.

Limite d'un (1) prix par personne.

Aucun des Renoncataires n'offre aucune déclaration ni aucune garantie, explicite ou implicite, eu égard à la qualité ou à la convenance de tout prix décerné en relation avec le Concours. Dans toute la mesure permise par la loi, chaque Participant déclaré gagnant comprend et accepte de ne pas réclamer de remboursement ou d'intenter une action juridique ou un recours équitable à l'encontre de l'Organisateur du Concours et des Renoncataires, quels qu'ils soient, dans l'éventualité où le prix qui lui est remis ne serait pas satisfaisant pour quelque raison que ce soit, ni adapté à son usage particulier.

Conditions générales

En sus des autres conditions énoncées dans le présent Règlement, les conditions suivantes s'appliquent aux Prix offerts:

- Pour être admissible au tirage des Prix, le Participant doit être validement inscrit au Concours.
- Si une partie du Prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera octroyée au gagnant.
- Tous les coûts, dépenses, charges, droits et taxes (fédérales, provinciales, locales ou autres) et tous les frais qui ne sont pas expressément décrits au présent Règlement comme étant compris dans un Prix, doivent être entièrement assumés par le gagnant et ce dernier en a l'entière responsabilité.
- Tous les Prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, substitués ou échangés contre de l'argent ou tout autre Prix.
- Aucun transfert, assignation ou substitution n'est permise, sauf par l'Organisateur du Concours, qui se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un Prix de valeur égale ou supérieure, si le Prix n'était pas disponible pour quelque raison que ce soit due à des circonstances hors de son contrôle.
- Tout Prix représenté dans le matériel promotionnel est à des fins d'illustration seulement et peut ne pas être exactement le ou les article(s) offert(s) comme Prix.
- Les marques de commerce, les logos et toutes les marques de service (y compris les produits individuels et les noms des détaillants) sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION, DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION DES GAGNANTS DES GRANDS PRIX :

Le 30 novembre 2021 à environ 10h00 min 00s HE, les quinze (15) Participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les Participations valides reçues en cette date pour recevoir un Prix. Le tirage au sort du Prix sera effectué par l'Organisateur du Concours, à Montréal, Québec.

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours.

Heure officielle. Les serveurs de l'Organisateur du Concours constituent l'outil officiel servant à déterminer l'heure pour ce Concours. L'heure à laquelle une Participation est reçue par l'Organisateur du Concours sera considérée comme l'heure à laquelle elle est reçue par le serveur de courrier ou le serveur Web (selon ce qui s'applique) de l'Organisateur du Concours, tel que déterminé par l'horloge du serveur en question.

L'Organisateur du Concours ou son représentant désigné tentera à au moins trois (3) reprises de communiquer avec chaque Participant sélectionné dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de tirage applicable. Le Participant sera joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur. Si un Participant sélectionné ne répond pas adéquatement dans le délai imparti ci-dessus ou si un avis de notification est retourné en tant qu'envoi non distribuable, ce Participant sélectionné pourrait, à l'entière et absolue discrétion de l'Organisateur du Concours, être disqualifié (et, si disqualifié, perdra tous les droits relatifs au prix applicable) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi toutes les Participations admissibles restantes reçues au moment où le tirage initial a eu lieu (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront à ce nouveau Participant sélectionné).

AUCUN PARTICIPANT N'EST UN GAGNANT TANT QUE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS N'A PAS DÉCLARÉ OFFICIELLEMENT À CE PARTICIPANT QU'IL EST GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ LE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ D'UN PRIX devra :

- a) répondre correctement, sans aide mécanique ni autre, à une question d'aptitude en arithmétique (qui pourrait, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire); et b) signer et retourner la copie originale signée du formulaire de déclaration et de décharge (ci-après le « Formulaire de déclaration fourni par l'Organisateur du Concours, lequel (entre autres) : i) confirme le respect du présent Règlement; ii) reconnaît l'acceptation du Prix (tel qu'il est décerné); iii) dégage les Renoncataires de toute responsabilité à l'égard du présent Concours, de la participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du Prix ou de toute partie dudit Prix; iv) accepte d'indemniser les Renoncataires de toute réclamation, dommage, responsabilité, coût et dépense découlant de l'utilisation de son Prix; et v) confirme le consentement à toute publication, reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, ville/province/territoire de résidence, voix, déclarations sur le Concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre rémunération, dans toute publicité ou annonce exécutée par l'Organisateur du Concours ou en son nom, par quelque procédé que ce soit et dans n'importe quel média, y compris dans toute publicité imprimée, diffusée ou sur Internet. Si un Participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question d'aptitude; b) ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans le délai spécifié; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix (tel qu'il est décerné) pour une raison ou une autre; et/ou d) est en violation du présent Règlement (tel que déterminé par

l'Organisateur du Concours à son entière et absolue discrétion); ledit Participant sera alors disqualifié (et perdra tous les droits relatifs au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi toutes les participations admissibles restantes reçues au moment où le tirage initial a eu lieu (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront à ce nouveau Participant sélectionné).

9. **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales, et à tous les règlements municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du Concours en ce qui concerne tous les aspects du présent Concours sont définitives et exécutoires à l'égard de tous les Participants, et sans droit d'appel. **TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE EN VIOLATION DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR L'ORGANISATEUR DU CONCOURS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.**

Les Renonciataires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : i) toute défaillance d'un site Web et/ou d'une plateforme, quels qu'ils soient durant le Concours; ii) toute déféctuosité technique ou tout autre problème, de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux affectant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel ou les logiciels informatiques; iii) toute Participation, Demande ou tout autre renseignement qui ne sont pas reçus, saisis ou enregistrés, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, à cause de problèmes techniques ou de l'encombrement du réseau Internet ou de tout site Web; iv) tout préjudice ou dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un Participant ou de quiconque et découlant ou résultant de la Participation au présent Concours; v) la désignation incorrecte et/ou erronée d'un gagnant ou Participant sélectionné; et/ou vi) une combinaison de ce qui précède.

De plus, les Renonciataires ne sont pas responsables des communications électroniques qui sont non livrables en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de toute nature, ou de l'insuffisance d'espace dans le compte courriel du Participant l'empêchant de recevoir les courriels.

Les Renonciataires ne sont pas responsables des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par un Participant ou par tout équipement ou programmation associée ou utilisée dans le cadre du Concours ou par toute erreur technique ou humaine qui peut se produire dans la transmission, la réception ou le traitement de codes.

Les gagnants reconnaissent qu'à compter de leur acceptation d'un Prix, l'exécution des obligations liées au Prix devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de services désignés pour les portions ne découlant pas de l'Organisateur du Concours, le cas échéant.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent Règlement), de quelque façon que ce soit, si une cause indépendante de la volonté de l'Organisateur du Concours, incluant sans limitation, les pandémies, catastrophes naturelles, ennemis publics, guerres, conflits civils, feux, inondations, explosions, conflits de travail ou grèves ou tout autre acte ou ordre d'une autorité gouvernementale, venait compromettre le bon déroulement du présent Concours, tel qu'il est prévu dans le présent Règlement, y compris, sans toutefois s'y limiter, une erreur, un problème, un virus ou un bogue informatiques, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance, de quelque nature que ce soit. Toute tentative de porter atteinte au fonctionnement légitime du présent Concours de quelque façon que ce soit (à l'entière et absolue discrétion de l'Organisateur du Concours) pourrait constituer une infraction aux codes criminel et civil. Advenant une telle tentative, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts dans les pleines mesures permises par la loi. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou toute erreur quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié selon les circonstances, ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie au Québec, de changer les dates, les délais et/ou les autres mécanismes du Concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par l'Organisateur du Concours, afin de vérifier qu'un Participant, une Participation, une Demande et/ou tout autre renseignement sont conformes au présent Règlement, ou en raison de problèmes techniques ou de tout autre problème, ou de toute circonstance qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours, à son entière et absolue discrétion, compromet l'administration appropriée du Concours, tel qu'il est prévu au présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de tout aspect de ce Concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et la disqualification de Formulaires, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie*.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT: Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant toute question relevant de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, du Québec comme condition préalable à l'inscription dans ce Concours, chaque Participant accepte que les litiges qui ne peuvent pas être réglés entre les parties, et toutes les causes d'action découlant de ou liées à ce Concours, doivent être réglés au cas par cas, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement devant un tribunal compétent, à Montréal, Québec, lequel tribunal appliquera les lois en vigueur dans la province de Québec.

En s'inscrivant au présent Concours, tous les Participants consentent explicitement à ce que l'Organisateur du Concours, ses agents et/ou représentants consignent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis uniquement dans le but d'administrer le Concours et conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur du Concours (disponible à : <https://www.danone.ca/fr/politique-de-confidentialite>)

Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne pourrait donner à l'Organisateur du Concours ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Les Formulaires sont la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours et ne seront en aucun temps retournés aux Participants.

L'Organisateur du Concours est le seul propriétaire du matériel et des produits promotionnels du Concours ainsi que des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant et rien dans le présent Règlement ne doit s'interpréter de façon à conférer quelque droit que ce soit aux Participants à cet égard.

Sous réserve de ce qui est prévu au Règlement, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les Participants, sauf avec les gagnants de Prix.

Aux fins du présent Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît sur le Formulaire d'inscription et, sujet aux termes des présentes, c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

Dans le cas d'incohérence ou de divergence entre les modalités de la version anglaise du présent Règlement et les déclarations ou autres affirmations contenues dans tout document relatif au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent Règlement, les publicités au point de vente, à la télévision, en format imprimé ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation du présent Règlement donnée par un représentant de l'Organisateur du Concours, les modalités de la version française du présent Règlement prévaudront, régiront et domineront dans toute la mesure permise par la loi.

L'utilisation du genre masculin dans le présent Règlement sert uniquement à alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.

L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition du présent Règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes. Si une disposition est considérée comme invalide ou autrement inexécutoire ou illégale, le présent Règlement restera en vigueur et sera interprété conformément à ses autres dispositions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas incluse.

L'information est fournie à l'organisateur du concours et non à Nintendo. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent donc être adressés à l'organisateur du concours et non à Nintendo.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant toute question relevant de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, du Québec, dans la pleine mesure

permise par la loi applicable, toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement ou les droits et obligations des Participants, de l'Organisateur du Concours ou des autres renoncataires en relation avec ce Concours sera régie et interprétée conformément exclusivement devant un tribunal compétent, à Montréal, Québec, lequel tribunal appliquera les lois en vigueur dans la province de Québec, sans donner effet à des règles ou à des dispositions sur le choix de la loi applicable et sur les conflits de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre territoire de compétence.

Une copie du Règlement et du nom des gagnants sera disponible sur demande écrite à :

Celsius Communications Inc.

160 St-Viateur Est, bureau 810

Montréal, Québec

H2T 1A8

Danone^{MD}/Danone GO^{MC} employée sous lic., © 2021 Cie Gervais Danone. Tous droits réservés.
Nintendo n'est pas un commanditaire, co-commanditaire ou administrateur de ce concours.